

DECISION n° 2023-350

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2023-044 :
« Réfection électrique complète du COSEC »
Avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE
Pour un montant total de -5,82 € HT soit -6,98 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-194 du 20 juin 2023 certifiée exécutoire le 22 juin 2023 portant attribution du marché à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant au marché n° 2023-044 pour acter les modifications demandées par le maître d'ouvrage.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-044 : Réfection électrique complète du COSEC avec la Société Electricité Industrielle JP FAUCHE sise 5 Allée de la Rougière – ZAC des Feuillantines – 13011 MARSEILLE.

Article 2.- Le montant de l'avenant n° 1 a une incidence sur le montant du marché :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Montant de l'Avenant n° 1 | -5,82 € HT |
| - Montant total du marché avenant 1 compris | 49 988,49 € HT |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 15 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

